

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0842**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : Restructuration du collège Jean Philippe Rameau - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 11 avril 2016****Décision n° CP-2016-0842**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Restructuration du collège Jean Philippe Rameau - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or, le Conseil général du Rhône, maître d'ouvrage jusqu'au 31 décembre 2014, a engagé en fin d'année 2013 des modifications du programme initial et des prestations complémentaires au marché de travaux.

Les modifications de programme et prestations complémentaires, objet du présent avenant, sont :

- bâtiment A

. des modifications des locaux de la salle Ecole pour l'avenir (ECLA) et du niveau rez-de-chaussée.

- bâtiment B

. une reprise de l'aménagement du pôle administration et de la salle polyvalente,

. la création des locaux dans le hall d'entrée (espaces rencontres, espace projet, espace repos) et d'un local pour l'agent technique en rez-de-jardin,

. l'étude du restaurant scolaire avec le nouveau système de distribution des aliments (plusieurs variantes ont été proposées avec des plans et un chiffrage).

- bâtiment C

. les modifications des locaux du rez-de-chaussée (études 1 et 2, foyer), la création d'un espace passerelle et d'une banque d'accueil de l'assistant d'éducation,

. la reprise des locaux des étages.

- bâtiment Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

. la reprise des locaux au rez-de-chaussée avec étude des machines et équipements de l'atelier habitat ayant des incidences sur la conception de la ventilation des locaux,

. l'étude de reprise du réseau de distribution de chauffage en sous-sol, initialement hors périmètre de l'opération.

Par ailleurs, les modifications du calendrier initial, objet du présent avenant, sont :

Outre les modifications de programme occasionnant une reprise des études en cours de réalisation des travaux, la découverte de matériaux amiantés non repérés dans le diagnostic d'origine, a engendré des modifications importantes de la planification initiale de chantier et du montant des travaux de désamiantage à réaliser. Par conséquent, un délai supplémentaire de réalisation de 2 mois a été constaté par ordre de service en octobre 2015 (la réception du chantier initialement prévue fin janvier 2016 et a été repoussée fin mars 2016).

De plus, l'entreprise de plomberie chauffage TFM2P a été placée en procédure de liquidation judiciaire par un jugement du 24 novembre 2015. Cette liquidation a occasionné, dès le mois de septembre 2015, d'importantes perturbations sur l'ordonnancement des travaux : les autres corps d'état ont poursuivi les travaux de manière dégradée, adaptant leur programme à l'absence de plombier jusqu'au mois de janvier 2016. Par conséquent, un délai supplémentaire de réalisation de 3 mois a été constaté par ordre de service en février 2016.

Il a été convenu durant ces périodes de ne pas arrêter le chantier et de poursuivre également les missions des prestataires intellectuelles (pas d'ajournement).

Aussi, l'ensemble des modifications décrites ci-dessus ont une incidence technique et financière sur le présent marché de maîtrise d'œuvre transféré depuis le 1er janvier 2015 à la Métropole de Lyon.

Ce marché a été notifié sous le numéro 08372A le 23 janvier 2009 au groupement ATELIER D'ARCHITECTURE SERIZIAT/PAILLASSON & ASSOCIES/KORELL/ITEE FLUDES pour un montant de 484 100 €HT, soit 578 983,60 €TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 3, il est prévu un accroissement des prestations d'études liées aux modifications de programme ainsi que l'allongement de la mission de maîtrise d'œuvre compte tenu d'une durée de travaux prolongée.

Ce marché avait déjà fait l'objet d'un avenant n° 1 sans incidence financière et d'un avenant n° 2 pour un montant de 39 738,43 €HT, soit 47 686,12 €TTC. Ainsi cet avenant n° 3 d'un montant de 56 440 €HT, soit 67 728 €TTC porterait le montant total du marché à 580 278,43 €HT soit 696 334,12 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 19,87 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 mars 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 3 au marché n° 08372A du 23 janvier 2009 conclu avec le groupement ATELIER D'ARCHITECTURE SERIZIAT/PAILLASSON & ASSOCIES/KORELL/ITEE FLUDES pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or, maîtrise d'œuvre. Cet avenant d'un montant de 56 440 €HT, soit 67 728 €TTC, porte le montant total du marché à 580 278,43 €HT, soit 696 334,12 €TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 231 312 - fonction 221 - opération n° 0P34O3353A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.**